

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5065

#### ■ Budget Assainissement - Approbation de la revalorisation de l'autorisation de programme relative à la dilatation du réseau d'eaux usées avenue du 8 mai 1945 à Marignane.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération PEDD 011-1636/15/CC du 21 décembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de la Dilatation du réseau d'eaux usées de l'avenue du 8 mai 1945 à Marignane et a affecté une autorisation de programme de 600 000 €HT à cette opération (n°2015114200).

A l'issue des études d'avant-projet, l'opération s'avère plus onéreuse que prévue. En effet, les travaux nécessiteront de déposer une conduite amiantée pour un remplacement place pour place avec le pompage des effluents pendant toute la durée du chantier prévu sur 6 mois.

La prise en compte de ces prestations dans le programme de travaux rend nécessaire l'ajustement financier de l'opération.

Il convient que les crédits nécessaires soient revalorisés sur l'autorisation de programme de l'opération 2015114200 « Dilatation du réseau d'eaux usées de l'avenue du 8 mai 1945 à Marignane ». Il s'agit par conséquent de revaloriser son montant de 200 000€HT, portant ainsi le coût de l'opération à 800 000€HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 011-1636/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'autorisation de programme pour la réalisation de la dilatation du réseau d'eaux usées de l'avenue du 8 mai 1945 à Marignane ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de résoudre les problèmes de rejet des eaux usées de l'avenue du 8 mai 1945 à Marignane dans le milieu naturel, au niveau du Pont du ruisseau de la Cadière,
- Que l'autorisation de programme de cette nouvelle opération doit être revalorisée après constat de la présence de canalisation en amiante.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la revalorisation de l'autorisation de programme portant sur la dilatation du réseau d'eaux usées de l'avenue du 8 mai 1945 à Marignane.

- AP initiale : 600 000€HT
- Augmentation d'AP : 200 000€HT
- AP globale : 800 000,00€HT soit 960 000€TTC.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Assainissement - sous politique F110 – natures 2031 et 2315, opération 2015114200 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Crédits de paiement déjà engagés : 90 000 € HT
- Année 2018 : 10 000€HT
- Année 2019 : 700 000€HT

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

